



AUTORISATION DOMANIALE : DECISION

Le Collège communal informe la population que le Collège provincial a pris un arrêté en date du 20 août 2026 relatif à une **demande d'autorisation domaniale** émanant de l'**INASEP**, rue des Viaux, 1B, 5100 Naninne, portant sur **la pose de collecteur, la démolition et la reconstruction d'un pont à Emptinne, au niveau du Bocq, cours d'eau de 2^e catégorie portant le n° 1.000.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision à l'Administration communale, service urbanisme, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h (083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'Environnement et de l'article D.46 du Code de l'Eau.

Hamois, le 28 SEP. 2026

Par le Collège,

Le Directeur Général,

M. WILMOTTE

La Bourgmestre,

V. WARZÉE-CAVERENNE

